Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 026-212602585-20250326-DM_14_2025-DE

EPARTEMENT DE LA DROME
Commune de Puy-Saint-Martin
1, place de la Mairie
26450 PUY-SAINT-MARTIN
Tél : 04 75 90 16 70
administration@puysaintmartin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

* * *

Objet :
Subventions aux associations

Délibération n° :
14-2025

Date de la Convocation :
21 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	**15**
Présents :	**10**
Votants :	**14**
Dont procurations :	**4**
Pour :	**14**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Patrick CISTERNE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

ABSENTS EXCUSES : Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Irène MAURIN), Sébastien BRET (pouvoir à Samuel BEDOUIN) Claude COSTECHAREYRE (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE), Michel PÉPIN (pouvoir à Odile ASSELINEAU), Denis PERRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile ASSELINEAU

Objet : Vote des Subventions aux associations

Comme chaque année, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour leur fonctionnement.

Après étude de leurs dossiers par la commission chargée des associations, et au vu de la nature des projets présentant un réel intérêt pour les actions que promeut la commune, il est proposé de leur accorder les montants suivants :

Association	Montant
AAR	500€
Puy Média	2 200€
Comité des Fêtes	1 000€
Conviviale pétanque	1 038€
FC Valdaine	3 000€
Chats l'Heureusement Vôtres	2 000€
Libertalia	400€
Club cyclo	400€
Les Minots de Chevrière	400€
PSM Initiatives	1 200€
ACCA	500€
Coopérative scolaire	1 645€
Amicale des Pompiers	200€
Total	**14 775.93€**

Prenant en compte le budget voté à l'article 65748, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** selon le tableau ci-dessus les subventions aux associations mentionnées,
- **D'AUTORISER** le Maire à ordonnancer les mandats et à signer toute pièce complémentaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Fait à Puy-Saint-Martin, le 27 mars 2025
Pour extrait conforme
M. Anthony CÉLÉRIEN,
Maire

MAIRIE DE PUY-SAINT-MARTIN (26450 DROME)